



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 avril 2023**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230404-D2023_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le 4 du mois d'avril à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BLOUIN Christelle ; conseillers municipaux

Absents représentés : SECHER Isabelle, CASSERON Samuel ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Béatrice

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>16</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>18</u>
Votes Pour :	<u>18</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2023/16

Objet : Affectations des résultats 2022

Après avoir repris place au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour l'adoption du Compte Financier Unique 2022.

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats 2022 aux budgets primitifs 2023 des budgets suivants :

- budget général
- budget patrimoine immobilier commercial
- budget le Verger
- budget les Hauts de la Prairie
- budget impasse du Pas Clissonnais
- budget les Hauts du Pas Clissonnais

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- l'affectation des résultats de la manière suivante :

BUDGET GENERAL

AFFECTATION	MONTANT
R001 (recettes investissement)	810 965.72 €
R1068 (recettes investissement)	400 000.00 €
R002 (recettes fonctionnement)	201 544.45 €

BUDGET PATRIMOINE IMMOBILIER COMMERCIAL

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	- 508 765.07 €
R1068 (recettes investissement)	10 000.00 €
R002 (recettes fonctionnement)	12 697.24 €

BUDGET LE VERGER

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	250 668.99 €

BUDGET LES HAUTS DE LA PRAIRIE

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	154 736.21 €

BUDGET IMPASSE DU PAS CLISSONNAIS

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	50 712.63 €

BUDGET LES HAUTS DU PAS CLISSONNAIS

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	- 22 207.38 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	0 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, précisant les conditions de report et d'affectation des résultats ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 applicables aux communes ;

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique ;

Vu les états des restes à réaliser ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Approuve,

- l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 aux budgets primitifs 2023.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 4 avril 2023

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND